



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 3

Spécialisée dans la vente, via le e-commerce, de poissons frais sur toute la France, l'entreprise « PÊCHÉ MAISON » avait signalé, en juin 2021, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 3 (la parcelle AV n° 155 de 1 990 m²) du Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller, afin de s'y installer.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courrier du 16 mars 2022, la gérante, Mme Mélisande NOURY, a informé la Collectivité qu'elle renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AV n° 155 par Mme Mélisande NOURY.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-5 I 1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier de Mme Mélisande NOURY en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du 8 juillet 2021 de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 155 du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à Mme Mélisande NOURY, compte tenu du désistement de cette dernière.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

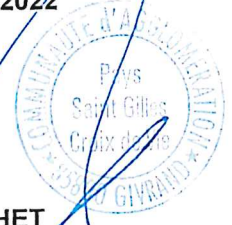
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.